

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

Monsieur Richard LAUTREY – Chef de service bâtiments & équipements de la direction études et projets neufs

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais au 1^{er} janvier 2020,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté en date du 19 août 2021 portant changement d'affectation de **Monsieur Richard LAUTREY** sur un emploi de chef de service bâtiments & équipements au sein de la direction études et projets neufs,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux chefs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale et aux directeurs de service,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction études et projets neufs nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du chef de service concerné, dans la limite de ses attributions,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à **Monsieur Richard LAUTREY**, chef de service bâtiments &

équipements au sein de la direction études et projets neufs, dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 2.

Article 2 : La délégation de signature est consentie dans le domaine des bâtiments et équipements de la communauté d'agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, d'instructions, notifications et bordereaux d'envoi, à l'exclusion des courriers aux élus (*hors gestion courante : réunions, transmission de documents...*) ;
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché ;
- Les actes passés en exécution des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 10 000 euros HT ;
- Les certificats de capacité des entreprises ;
- Les bordereaux d'élimination des déchets ;
- La saisie du maître d'œuvre pour l'instruction d'un mémoire en réclamation ;
- L'attestation du service fait sur projet de compte maîtrise d'œuvre ;
- Les procès-verbaux de bornage ;
- L'attestation du service fait.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Richard LAUTREY, les actes énumérés ci-dessus, sont signés, dans l'ordre de priorité suivant, par :

- Le directeur du service études et projets neufs,
- Le directeur général adjoint du pôle ingénierie et gestion technique.

Article 4 : Le même mécanisme de suppléance s'applique, au profit de Monsieur Richard LAUTREY, lors des absences de Monsieur Christophe PREVOST, dans l'ordre prévu dans son arrêté de délégation.

Article 5 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le

28 AOUT 2023

Jérôme BALOGÉ

Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais

